

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 mars 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 265

présenté par

M. Bazin

-----

**ARTICLE 3**

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« , notamment les territoires de montagne. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à mentionner, dans la présente proposition de loi, de façon explicite les territoires de montagne qui portent des problématiques bien spécifiques et qui à ce titre doivent être représentés au conseil d'administration.